

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-92

Objet :

Portant limitation de la vitesse à 30 km/h avenue de l'Union.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et Libertés des collectivités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R411-25, R413-2 et R413-3-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation avenue de l'Union,

CONSIDERANT la configuration de la rue, de l'habitat dense et de la proximité d'établissement, il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés antérieurs concernant la vitesse avenue de l'Union sont abrogés.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h avenue de l'Union sur l'ensemble de son linéaire, entre le rond-point de la déviation N.10 et le rond-point de la rue de Saint-Jean d'Angély.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – signalisation de prescription - sera mise en place.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint Yrieix sur Charente.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Yrieix sur Charente,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 7 avril 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



Benoît Miège

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : _____	Publication par voie électronique le : <i>10/04/2026</i>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le *10/04/2026*

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



Benoît Miège